

- les chefs de bureau
- les agents administratifs
- les agents des relations générales
- les agents qui travaillent à l'immigration, au commerce, aux affaires publiques, à l'aide au développement, aux affaires culturelles, mais qui n'ont pas besoin de connaissances très spécialisées;
- les conjoints qui exercent des fonctions de représentation.

(3.3) Niveau avancé

Une personne ayant un niveau avancé en langues étrangères possède une connaissance suffisante des structures de la langue et du vocabulaire pour participer efficacement à la plupart des conversations officielles et autres sur des sujets d'ordre pratique, à caractère mondain ou professionnel. Sa compréhension est très bonne lorsque le débit du locuteur est normal. Elle possède un assez vaste vocabulaire et une bonne maîtrise de la grammaire. Une personne de ce niveau peut faire des exposés en public, diriger des réunions, mener des négociations élémentaires et traiter d'affaires officielles avec le gouvernement local. Elle est aussi à même de lire des articles de journaux qui s'adressent au lecteur moyen, de la correspondance courante, des rapports et des documents techniques qui relèvent de son domaine.

Les employés qui ont des contacts directs et réguliers avec les fonctionnaires locaux et avec le public sont tenus d'avoir un niveau avancé de

connaissances linguistiques. C'est notamment le cas de personnes qui s'occupent:

- d'affaires consulaires ou d'immigration;
- d'affaires publiques ou de commerce;
- de relations générales ou d'aide au développement.

En raison du temps de formation requis en dehors du travail et de son coût, le niveau avancé n'est envisagé que quand le besoin de connaissances supérieures à celles du niveau intermédiaire est nettement défini. Toute décision dans ce sens tient compte des facteurs suivants:

- la fréquence avec laquelle l'employé doit se servir de la langue du pays dans ses tâches officielles;
- l'importance que les fonctionnaires locaux accordent à l'emploi de leur langue par les étrangers;
- le nombre d'autres Canadiens de la mission qui ont une connaissance approfondie de la langue du pays hôte;
- la présence éventuelle de traducteurs et de services de traduction sur place, et leur qualité.

Le but principal de la formation en langues étrangères étant d'envoyer en mission du personnel qui ait les capacités linguistiques voulues pour faire son travail, on se fondera pour choisir son niveau de formation à cet égard sur des besoins précis et réalistes et non sur des préférences personnelles, des questions de classification, de niveau, d'ancienneté ou de statut.